

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 004-1277/09/BC

**■ Opération Tramway - Approbation de l'avenant n°11 au marché 04/078 relatif au matériel roulant conclu avec Bombardier Transport
MMT 09/3188/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA/5/404CC du 27 juin 2003, le Conseil de la Communauté Urbaine approuvait les avant-projets et le lancement des études de projet pour l'extension et la création de trois lignes de Tramway.

Par délibération n° TRA 8/425/CC du 25 juin 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le démarrage d'une première phase de travaux sur les tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès.

Par arrêté n°2004-54 du 29 juin 2004, l'Etat déclarait d'utilité publique le projet de création d'un réseau de tramway sur la commune de Marseille.

Le projet prévoyant l'acquisition d'un parc de matériel roulant moderne, la Communauté Urbaine a décidé de recourir à la procédure de l'appel d'offres sur performances, en application de l'article 68 du Code des Marchés Publics. La Commission d'Appel d'Offres sur Performances, réunie le 25 février 2004, a choisi d'attribuer le marché à la société Bombardier transport, suite à une décision motivée, et approuvée par délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole TRA 5/087/B du 31 mars 2004.

Ce marché, notifié au titulaire le 10 juin 2004, comporte une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.

La tranche ferme, d'un montant de 7 685 000 euros HT soit 9 191 260 euros TTC porte notamment sur les prestations suivantes :

- la fourniture du dossier de gestion de projet,
- la fourniture du dossier définitif d'études conceptuelles et esthétiques,
- la conception et la fourniture de la maquette à l'échelle 1/1,
- la fourniture du dossier définitif d'études de conception et de réalisation,
- la fourniture des dossiers de sécurité.

La tranche conditionnelle n°1 porte sur la fourniture des véhicules de la phase 1 du projet tramway, soit de 25 à 30 véhicules accompagnés d'un lot de pièces de rechange et des prestations afférentes.

La tranche conditionnelle n°2 porte sur la fourniture des véhicules de la phase 2 du projet tramway, soit de 10 à 16 véhicules accompagnés d'un lot de pièces de rechange et des prestations afférentes.

La tranche conditionnelle n°3 porte sur la fourniture des véhicules de la phase 3 du projet tramway, soit de 10 à 20 véhicules accompagnés d'un lot de pièces de rechange et des prestations afférentes.

La tranche conditionnelle n°4 porte sur la fourniture de modules permettant d'allonger entre 12 et 20 véhicules parmi ceux livrés au titre des tranches conditionnelles 1, 2 ou 3, accompagnés d'un lot de pièces de rechange et des prestations afférentes.

Par ordre de service n°1 du 15 décembre 2004, la tranche conditionnelle 1 a été affermie pour un nombre de 26 véhicules, incluant un lot de pièces de rechange et l'option 4 « capotage intégral du toit », pour un montant total de 61 312 200.00 euros HT. Au titre de ce même ordre de service, il était précisé que la décision concernant l'adoption d'un nouveau diagramme intérieur (appuis ischiatiques) à mettre en œuvre dans le cadre de la TC 1, correspondant à l'option retenue au marché, serait prise à l'issue de l'évaluation effectuée sur la maquette à l'échelle 1.

Les tranches conditionnelles n°2 à 4 n'ont pas été affermies à ce jour.

Par délibération n° TRA 9/767/B du 26 novembre 2004, le Bureau de Communauté a approuvé l'avenant n°1 au marché Bombardier n°04/078 relatif à la dissociation de la date d'affermissement de la 1ère tranche conditionnelle de la date de début d'exécution de cette même première tranche conditionnelle.

Par délibération n° TRA 7/375/BC du 13 mai 2005, le Bureau de Communauté a approuvé l'avenant n°2 au marché Bombardier n°04/078 relatif : au changement d'indice de révision de prix, à la fixation des clés de paiement de l'option « capotage de toit » et à la modification du calendrier de remise de documents.

Par délibération TRA 6/522/BC du 27 juin 2005, le Bureau de Communauté a approuvé l'avenant n°3 au marché Bombardier n°04/078, d'un montant de 249 191.48 euros HT, relatif à la prise en compte des évolutions et adaptations de l'aménagement intérieur du futur matériel roulant suite à la présentation à Marseille de la maquette échelle 1 du tramway depuis son arrivée à Marseille le 27 janvier 2005, la précision des modalités de récupération de l'indemnité de concours versée au Titulaire, et le retrait de la tranche conditionnelle 1 de la réalisation de l'option relative à la fourniture d'appuis ischiatiques.

Par délibération n° TRA 6/780/BC du 9 octobre 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait l'avenant n°4 au marché, d'un montant de 124 601.47 euros HT, ayant pour objet principal la prise en

compte des demandes du maître d'ouvrage d'évolution et d'adaptation de certaines fonctions du véhicule relatives au dispositif d'arrêt automatique du train et au système de communication phonique entre le conducteur et les passagers, portant le montant total du marché à 69.370.992,95 euros HT.

Par délibération n° TRA 13/1015/BC du 18 décembre 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait un avenant n°5 au marché ayant pour objet la fourniture d'outillage spécifiques pour le magasinage, la manutention et le transport de pièces spécifiques du tramway comme les vitrages, pare brise et portes. Cet avenant, d'un montant de 15 000.00 euros HT, soit 17 940.00 euros TTC, portait le montant total du marché, tranche ferme et tranche conditionnelle 1 (26 véhicules) à 69 385 992.95 euros HT soit 82 985 647.57euros TTC.

Par délibération n° TRA 9/202/BC du 26 mars 2007, le Bureau de Communauté approuvait un avenant n° 6 au marché ayant pour objet principal la prise en compte de la demande de l'exploitant d'évolution du fonctionnel relatif au contrôle de vigilance du conducteur, et des modifications des délais partiels de livraison des rames 7 à 26, suite à des mises à dispositions différées des voies de remisage et des deux voies de la station service, la cadence de réception maximale de 8 véhicules au mois T1+ 19 (22/02/2007), requise dans l'avenant n°4 paragraphe 4.2, est ramenée à la cadence maximale de 4 véhicules par mois, telle que prévue initialement au contrat de base.

Cet avenant, d'un montant total de 5 000 euros HT, portait le montant total du marché, tranche ferme et tranche conditionnelle 1 (26 véhicules) à 69 390 992,95 euros HT soit 82 991 627,57 euros TTC.

Par délibération n°TRA 14/581/BC du 29 juin 2007, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 7 sans incidence financière ; Cet avenant, notifié le 29 août 2007, avait pour objet d'étendre les délais d'affermissement des tranches conditionnelles 3 et 4 et prendre en compte les évolutions des indices de révision de prix.

Par délibération n°TRA 002-993/07/BC du 19 novembre 2007, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 8 au marché, qui a été notifié le 21 décembre 2007, ayant pour objet l'acquisition de matériels particuliers de levage, la prise en compte de la modification de la logique de la chaîne de freinage d'urgence ainsi que la fourniture et pose de films anti reflet sur la paroi vitrée des cabines de conduite. Cet avenant, d'un montant total de 73 395.86 euros HT, soit 87 781.45 euros TTC, augmentait le montant de la tranche conditionnelle n°1 et portait le montant total du marché, tranche ferme et tranche conditionnelle 1 (26 véhicules) à 69 464 388.81 euros HT, soit 83 079 409.02 euros TTC.

Par délibération n° DTUP 003-727/08/BC du 1^{er} décembre 2008, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n°9 au marché ayant pour objet de modifier la fonction d'ouverture des portes des tramways afin de permettre l'ouverture simultanée des portes des 2 côtés de la rame, ce qui a impliqué de faire évoluer les fonctionnels existants de commande des portes et des caméras de rétro vision, pour un montant total de 25 725 € HT, soit 30 767,10 eurosTTC.

Cet avenant augmentait le montant de la tranche conditionnelle n°1 et portait le montant total du marché, tranche ferme et tranche conditionnelle 1 (26 véhicules) à 69 490 113.81 euros HT, soit 83 110 176.12 euros TTC, ce qui représentait une augmentation globale de 0,71 % par rapport au montant initial du marché de 68 997 200 euros HT.

Par délibération n°DTUP 005-968/09/BC du 19 février 2009, le Bureau de Communauté approuvait la passation d'un avenant n°10 sans incidence financière, ayant pour objet de fixer, pour l'ensemble des véhicules tramways, une date de démarrage de toutes les garanties particulières des équipements à une seule et unique date, cette date étant définie suivant la moyenne arithmétique des dates d'effet de réception des 26 rames et des pièces de rechanges.

Aujourd'hui, en heure de pointe, le réseau en exploitation met en évidence une surcharge du matériel roulant, en particulier aux Caillols. Ceci est pénalisant pour l'attractivité du réseau et le confort des voyageurs, et limite la capacité à améliorer les rabattements sur le réseau Tramway, en particulier de lignes de cars du Conseil Général des Bouches du Rhône en provenance de la vallée de l'Huveaune.

En outre, la Communauté Urbaine envisage une extension du réseau de Tramway, du Cours Saint Louis jusqu'à la Place Castellane, ce qui représenterait 1200 mètres de voie et 5 stations supplémentaires.

Afin de répondre à l'augmentation de la fréquentation du tramway et assurer ainsi une capacité de transport satisfaisante sur le réseau, il a ainsi été décidé d'accroître la capacité du matériel roulant via l'acquisition de modules d'extension de rames, afin de porter leur longueur de 32,50 mètres à 42 mètres.

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil de Communauté approuvait ainsi l'affectation de l'Autorisation de Programme portant sur l'acquisition de 26 modules d'extension des rames de Tramway, pour un montant de 30 Millions d'euros TTC.

La décision d'allonger le parc actuel des 26 véhicules nécessitant l'acquisition de 6 modules supplémentaires par rapport à la quantité initialement prévue au marché, il est par conséquent proposé d'approuver la passation d'un avenant n°11 au marché n°04/078 ayant pour objet de :

- De prendre en compte l'augmentation de 20 à 26 véhicules des prestations d'allongement de rames, objet de la tranche conditionnelle 4 ;
- Fixer les modalités de la détermination du prix des modules supplémentaires ;
- Augmenter le montant de la tranche conditionnelle n° 4 du marché en conséquence ;
- Augmenter le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle n°4 et adapter les délais de livraison des modules d'allongement supplémentaires.

Le coût des prestations supplémentaires objet de l'avenant est évalué à 4 198 265 euros HT, soit 5 021 124,94 euros TTC.

En conséquence, le montant de la tranche conditionnelle n°4 est porté à 18 607 599 euros HT, soit 22 254 688,40 euros TTC, sur la base de l'hypothèse de l'allongement des 26 véhicules livrés au titre de la tranche conditionnelle 1 (aux conditions économiques du mois août 2003).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération TRA/5/404/CC du 27 juin 2003 approuvant les avant – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération TRA 5/087/B en date du 31 mars 2004 approuvant le marché d'acquisition du matériel roulant et prestations associées attribué à la société Bombardier transport.
- La délibération TRA 9/767/B 2004 du 26 novembre 2004 approuvant l'avenant n°1 au marché n°04/078 ;
- La délibération TRA 7/375/BC du 13 mai 2005 approuvant l'avenant n°2 au marché n°04/078 ;

- La délibération TRA 6/522/BC du 27 juin 2005 approuvant l'avenant n°3 au marché n°04/078 au marché n°04/078 ;
- La délibération TRA 6/780/BC du 9 octobre 2006 approuvant l'avenant n°4 au marché n°04/078 ;
- La délibération TRA 13/1015/BC du 18 décembre 2006 approuvant l'avenant n°5 au marché n°04/078 ;
- La délibération TRA 9/202/BC du 26 mars 2007 approuvant l'avenant n°6 au marché n°04/078
- La délibération TRA 14/581/BC du 29 juin 2007 approuvant l'avenant n°7 au marché n°04/078 ;
- La délibération TRA 002-993/07/BC du 19 novembre 2007 approuvant l'avenant n°8 au marché n°04/078 ;
- La délibération DTUP 003-727/08/BC du 1^{er} décembre 2008 approuvant l'avenant n°9 au marché n°04/078 ;
- La délibération DTUP 005-968/09/BC du 19 février 2009 approuvant l'avenant n°10 au marché n°04/078 ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 approuvant l'affectation de l'Autorisation de Programme portant sur l'acquisition de 26 modules d'extension des rames du tramway, pour un montant de 30 Millions d'euros TTC ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin d'accroître la capacité de transport actuelle du Tramway et dans une perspective d'extension du réseau, il a été décidé d'acquérir 26 modules d'extension des rames du Tramway, ce qui entraîne une modification des coûts et des délais du marché ;
- Qu'il convient par conséquent d'approuver la passation de l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°11 au marché n°04/078 ayant pour objet de :

- Prendre en compte l'augmentation de 20 à 26 véhicules des prestations d'allongement de rames, objet de la tranche conditionnelle 4 ;
- Fixer les modalités de la détermination du prix des modules supplémentaires ;
- Augmenter le montant de la tranche conditionnelle n° 4 du marché en conséquence ;
- Augmenter le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle n°4 et adapter les délais de livraison des modules d'allongement supplémentaires

Le montant de l'avenant est évalué à 4 198 265 euros HT, soit 5 021 124,94 euros TTC. Le montant de la tranche conditionnelle n°4 est fixé en conséquence à 18 607 599 euros HT, soit 22 254 688,40 euros TTC, sur la base de l'hypothèse de l'allongement des 26 véhicules livrés au titre de la tranche conditionnelle 1.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2009 et suivants – Opération 2009/00208 - Sous-politique C230 - Nature 2182 - Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI